Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_10-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ *(à partir de 19h05, question n° 1)* - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE *(à partir de 19h10, question n° 1)*.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH.

Quorum : 11 (à 19h00)
12 (à partir de 19h05)
13 (à partir de 19h10)

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 février 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-10

Objet : Élections municipales : mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats

Vu l'article L58-2 du Code Électoral relatif au financement des campagnes électorales ;

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;*

Considérant que la jurisprudence estime que *« l'utilisation des salles communales pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats »* (CE, 29 juillet 2002, n° 239783 ; CE, 17 décembre 2003, n° 254864) ;

Considérant que la jurisprudence précise qu' *« une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats »* (CE, 18 décembre 1992, n° 135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, n° 274400) et que *« la gratuité ne constitue pas un avantage en nature et ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article L52-8 du Code Électoral dans la mesure où tous les candidats en bénéficient »* (CE, 30 décembre 1996, n° 177179) ;

Considérant que la mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales peut se faire à titre onéreux ou à titre gratuit et qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Patrice GAUTIER quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de mettre gratuitement les salles communales à disposition des candidats aux élections municipales.

Fait à Evran, le 12 mars 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire